

Circonscription : _____

REUNION D'INFORMATION SYNDICALE HORS TEMPS SCOLAIRE

Textes de référence :

Vu la circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des réunions d'information syndicale pendant le temps de service pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale.

Vu l'arrêté du 29 août 2014 relatif aux modalités d'application aux personnels relevant du ministère de l'éducation nationale des dispositions de l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Les réunions sont organisées dans le cadre des circonscriptions à raison de trois demi-journées maximum par année scolaire, l'autorité hiérarchique doit être informée **48 heures au moins avant** la date de la réunion).

NOM : _____ EPOUSE : _____

PRENOM : _____

ECOLE : _____ COMMUNE : _____

informe son supérieur hiérarchique qu'il participera à une réunion d'information syndicale

Date : _____

Horaire : _____

Je choisis de décompter ce temps, pour 3 heures :

- de la formation à distance ;
- du temps de concertation ;
- du temps de conseil d'école ;
- de la journée de solidarité.

Toute demande de RIS hors temps scolaire nécessite de renseigner un tableau d'utilisation annuelle des 108 heures, en dernier recours les heures pourront être déduites des animations pédagogiques en présentiel.

Date : _____ Signature

Les personnels de remplacement transmettront leur demande au directeur de l'école de rattachement.

ECOLE	CIRCONSCRIPTION
Vu, le directeur, la directrice (Cachet et signature)	Visa de l'IEN : (Cachet et signature)
Transmis à l'IEN le	Transmis à l'IA -DASEN le :
Direction des services départementaux de l'éducation nationale	

Date de réception :